

## **Note Pratique 5 - Sources d'information servant à évaluer les résultats des INDH**

[Document adopté par le SCA le 18 mai 2018, conformément aux articles 14 du règlement intérieur du SCA et 11.2 du statut de la GANHRI]

Conformément à l'article 6.7 du règlement intérieur du SCA, le SCA reçoit des informations provenant de sources multiples, qui contribuent à l'évaluation des résultats de l'INDH et de sa conformité aux Principes de Paris. La présente note de pratique a pour but de décrire le type d'informations que reçoit le SCA, ainsi que les délais et procédures applicables à chaque type d'informations.

Le SCA peut recevoir des renseignements pertinents sur les INDH provenant de diverses parties concernées. La participation de ces parties au processus d'accréditation permet au SCA de mieux évaluer le fonctionnement des INDH en question et renforce la crédibilité du processus d'accréditation lui-même.

Certaines sources d'information sont publiquement accessibles, de sorte que l'INDH examinée est réputée au courant de ces informations. Il s'agit, notamment de :

- Les observations et recommandations du système international des droits de l'homme, comme l'examen périodique universel, ou les titulaires de mandat des organes de traités et des procédures spéciales, disponibles en ligne ;
- Les observations et recommandations des mécanismes régionaux des droits de l'homme ;
- Les communiqués de presse et autres documents publiés par l'INDH elle-même.

Les informations contenues dans ces documents peuvent faire l'objet de questions lors de l'entretien téléphonique avec l'INDH concernée lors de la respective session du SCA.

D'autres sources d'information sont aussi publiquement accessibles, mais peuvent ne pas être connues de l'INDH examinée. Par exemple :

- Des articles parus dans les médias ;
- Des rapports publiés par la société civile ou d'autres sources publiques ;

Lorsque les informations contenues dans ces documents soulèvent des problèmes, le SCA veille à les transmettre à l'INDH dès que possible et, dans tous les cas, avant l'entretien mené par le SCA. L'INDH examinée n'est pas tenue de répondre officiellement à cette information, car elle a la possibilité de le faire lors de l'entretien.

Enfin, une catégorie d'informations n'est pas du domaine public. Le cas échéant, l'INDH concernée doit, en toute équité, en être notifiée avant la session du SCA, afin qu'elle ait la possibilité de répondre aux problèmes soulevés. Il peut s'agir, notamment, de :

- Contributions adressées aux organes du SCA ou de la GANHRI par des organisations de la société civile ou par des personnes physiques, et qui sont considérées comme des informations de tierces parties. Conformément à l'article 6.7 du règlement intérieur du SCA, ces contributions doivent être envoyées au secrétariat du SCA au moins 4 mois avant le début de la session pertinente du SCA, et transmises à l'INDH concernée pour commentaires et réponse ;

- Les notes officielles émanant des titulaires de mandats de procédures spéciales, même lorsqu'elles ne sont pas publiques, ne sont pas considérées comme informations fournies par des tiers, étant donné que les titulaires de mandat de procédures spéciales font partie du système international des droits de l'homme. À ce titre, leurs notes sont recevables et ne sont pas soumises aux délais fixés par l'article 6.7 du règlement intérieur du SCA. Cependant, pour assurer l'équité de la procédure, elles sont envoyées à l'INDH concernée avant l'entretien mené par le SCA pour permettre à l'INDH de préparer sa réponse.

En tout état de cause, au cours de l'entretien mené par le SCA, l'INDH a la possibilité de répondre à toute question ou préoccupation pouvant survenir lors de l'examen de sa demande, de sa déclaration de conformité aux Principes de Paris, de documents transmis ou de rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

L'importance accordée aux informations reçues de diverses sources est déterminée au cas par cas par les membres du SCA. Dans la pratique, plus les informations fournies par diverses sources sont convergentes, détaillées et méticuleuses et portent sur des faits vérifiables, et plus les membres du SCA seront susceptibles de leur accorder de l'importance.

\*\*\*

Genève, le 18 mai 2018